

2012 B 1129

07 SEP. 2012

3208737

F.F.R

Société par actions simplifiée au capital de 229.656.060 euros
Siège social : La Rigourdière, 6, rue de Châtillon, 35510 Cesson-Sévigné
453 645 251 R.C.S. Rennes

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

EN DATE DU 27 JUIN 2012

L'an deux mille douze,
Le 27 juin,
à 12 heures, au siège social,

Les associés de la société F.F.R (la *Société*) se sont réunis sur convocation de leur Président en assemblée générale.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Christian ROULLEAU en sa qualité de président de FFR, préside l'assemblée.

M^{me} Céline Geoffroy est désignée comme secrétaire.

AUDIT AMLD et KPMG AUDIT OUEST, commissaires aux comptes, dûment convoqués, sont présents.

Monsieur le Président constate d'après la feuille de présence arrêtée et certifiée sincère et véritable par les membres du bureau que 4 associés sont présents ou représentés totalisant ensemble 229 656 060 actions et que la présente assemblée peut valablement délibérer conformément aux dispositions des statuts.

Le Président de séance met à la disposition des membres de l'assemblée :

- Les lettres de convocation adressées aux associés et aux commissaires aux comptes ;
- Le rapport du Président ;
- Le rapport des commissaires aux comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription des associés au titre de l'augmentation du capital social ;
- Un exemplaire des statuts de la Société ;
- Le texte des projets de résolutions.

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives, réglementaires et les stipulations statutaires ont été adressés aux associés et aux commissaires aux comptes ou mis à leur disposition dans les délais fixés par lesdites dispositions et stipulations.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que les associés se sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

DECISION A CARACTRE EXTRAORDINAIRE

- (i) Lecture du rapport du Président ;
- (ii) Lecture du rapport des commissaires aux comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription des associés au titre de l'augmentation du capital social d'un montant nominal maximal de 8.518.613 euros au profit d'une personne dénommée ;
- (iii) Augmentation de capital d'un montant nominal maximal de 8.518.613 euros à libérer intégralement en espèces lors de la souscription avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée ;
- (iv) Suppression du droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles au profit de CFPR ;
- (v) Constatation du versement des souscriptions et de la réalisation définitive de l'augmentation de capital et modification corrélative des statuts ;
- (vi) Emission d'obligations d'un montant en principal de 10.000.000 euros sous forme de 1.000 obligations de 10.000 euros de valeur nominale chacune à libérer intégralement en espèces lors de la souscription ;
- (vii) Constatation du versement des souscriptions et de la réalisation définitive de l'émission des obligations ;
- (viii) Absence d'augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce ; et
- (ix) Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président déclare ensuite la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale,

- après avoir constaté que le capital social est intégralement libéré ;
- et après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport des commissaires aux comptes,

statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, sous réserve de l'adoption de la deuxième résolution relative à la suppression du droit préférentiel de souscription en faveur de CFPR,

décide d'augmenter le capital d'un montant nominal maximal 8.518.613 euros, pour le porter de 229.656.060 à 238.174.673 par l'émission d'un nombre maximal de 8.518.613 actions, à libérer en totalité lors de la souscription par versement en espèces, émise à un prix par action de 1,173900023 euros, se décomposant en un (1) euro de valeur nominale et 0,173900023 euros de prime d'émission chacune, soit une prime d'émission d'un montant global de 1.481.387 euros,.

Les actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires ; elles seront assimilées aux actions anciennes dès leur création et jouiront des mêmes droits que celles-ci à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Le versement en espèces devra être effectué par virement bancaire sur le sous-compte "*Augmentation de Capital*" ouvert au nom de la Société dans les livres de la banque Crédit Agricole Ille et Vilaine – Agence Grandes Entreprises ou par la remise d'un chèque de banque

La souscription, qui sera reçue au siège de la Société, et la libération des actions nouvelles devra intervenir lors de la souscription.

L'augmentation de capital sera définitivement réalisée au jour de la remise par la banque de l'attestation de dépôt des fonds.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale,

- compte tenu des motifs invoqués par le Président,
- après avoir pris connaissance de l'avis exprimé par les commissaires aux comptes de la Société dans son rapport établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-135 du Code de commerce,
- et statuant par application des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires,

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription attaché aux 8.518.613 actions nouvelles, dont l'émission a été décidée à la première résolution, qui est réservé aux associés, par les dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, et d'attribuer le droit de souscrire l'intégralité des 8.518.613 actions nouvelles à émettre au profit de CFPR, société anonyme à conseil de surveillance et directoire au capital de 12.181.467 euros, dont le siège social est situé 27

4 CG

avenue Franklin Roosevelt, 35400 Saint-Malo, immatriculée sous le numéro 313 642 548 RCS Saint-Malo.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

*

Interruption de séance aux fins de réalisation de la souscription aux actions nouvelles et signature du bulletin de souscription y afférant.

Le bénéficiaire de la suppression du droit préférentiel de souscription des associés souscrit les actions nouvelles à émettre, comme suit :

- 8.518.613 actions nouvelles pour CFPR pour un montant total de 10.000.000 euros, se décomposant en 8.518.613 euros de valeur nominale et 1.481.387 euros de prime d'émission, soit la totalité des actions nouvelles émises.

Le souscripteur signe le bulletin de souscription correspondant.

*

TROISIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, sur le fondement du bulletin de souscription par lesquels CFPR a souscrit l'intégralité des actions nouvelles et du certificat du dépositaire des fonds délivré par la banque Crédit Agricole Ille et Vilaine – Agence Grandes Entreprises, prend acte du fait qu'elles sont toutes intégralement souscrites, qu'elles ont toutes été libérées des sommes exigibles par versement en espèces pour le solde et que, par suite, l'augmentation de capital d'un montant nominal de 8.518.613 euros se trouve réalisée.

L'Assemblée Générale décide en conséquence de modifier l'article 7 des statuts de la Société comme suit :

"Le capital social est fixé au montant de 238.174.673 euros. Il est divisé en 238.174.673 actions d'un euro de valeur nominale chacune et numérotées de 1 à 238.174.673 inclus, toutes de même catégorie, intégralement souscrites et libérées."

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs pour accomplir toutes formalités et plus généralement tout ce qui est nécessaire en lien avec cette augmentation de capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance,

- du rapport du Président ;
- des termes et conditions des obligations figurant en Annexe 1 du présent procès-verbal ;

après avoir constaté que le capital de la Société est intégralement libéré,

statuant conformément aux dispositions des articles L. 228-38 et suivants du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires,

décide de procéder à l'émission d'un emprunt obligataire d'un montant total de 10.000.000 euros représenté par 1.000 obligations de 10.000 euros de valeur nominale chacune, venant à échéance le 17 août 2017 (sauf amortissement anticipé).

Les obligations seront émises au pair, au prix de 10.000 euros chacune, et seront intégralement libérées lors de la souscription en espèces par virement bancaire sur le compte "*Emission d'obligations*" ouvert au nom de la Société dans les livres de la banque Crédit Agricole Ile et Vilaine – Agence Grandes Entreprises ou par remise d'un chèque de banque.

La souscription sera reçue au siège social de la Société, et l'émission des obligations devra intervenir lors de la souscription. L'exercice du droit de souscription sera constaté par la remise à la Société d'un bulletin de souscription.

L'émission des obligations sera définitivement réalisée au jour de la remise par la banque de l'attestation de dépôt des fonds.

L'Assemblée Générale approuve les termes et conditions des obligations.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

*

Interruption de séance aux fins de réalisation de la souscription à l'émission des obligations et signature du bulletin de souscription y afférant.

CFPR souscrit l'intégralité des obligations à émettre, soit 1.000 obligations d'une valeur nominale de 10.000 euros chacune pour CFPR pour un montant total de 10.000.000 euros, soit la totalité des obligations émises.

Le souscripteur signe le bulletin de souscription correspondant.

*

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, sur le fondement du bulletin de souscription par lequel CFPR a souscrit l'intégralité des obligations et du certificat du dépositaire des fonds délivré par la banque Crédit Agricole Ile et Vilaine – Agence Grandes Entreprises, prend acte du fait qu'elles ont toutes été intégralement souscrites, qu'elles ont toutes été libérées des sommes exigibles par versement en espèces pour le solde et que, par suite, l'émission de l'emprunt obligataire de 10.000.000 euros se trouve close.

4 *Co*

En conséquence, l'Assemblée Générale constate la réalisation définitive de l'émission par la Société de 1.000 obligations de la Société, au bénéfice de CFPR à hauteur de 1.000 obligations.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale est informée qu'en l'absence de salariés employés par la Société, les dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce ne sont pas applicables. Dès lors, l'Assemblée Générale n'a pas à statuer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital en faveur des salariés de la Société, dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

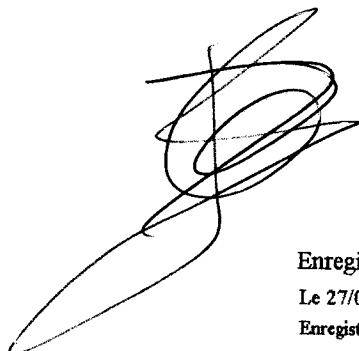
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'originaux, d'extraits ou de copies du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités requises.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Conformément à l'article 20.5 des statuts de la Société, les décisions sont constatées par le présent procès-verbal, qui, après lecture, a été signé par le Président.

Monsieur Christian ROULLEAU
Président



Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES RENNES EST
Le 27/07/2012 Bordereau n°2012/2 588 Case n°39 Ext 14898
Enregistrement : 500 € Pénalités :
Total liquidé : cinq cents euros
Montant reçu : cinq cents euros
L'Agent administratif des finances publiques

Sylvain CHASSE
Agent administratif principal
des finances publiques